Folio n°



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze Date de la convocation : 3 juillet 2024 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs: 3

Le dix juillet deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 26 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Maryse BADIA; M. Gilles BARBE; Mme Nicole BERTHON; Mme Chrystèle BOYER; M. Michel BUCHE; M. Tony CALLA; M. Tony CORNELISSEN; M. Patrick COURTEIX; M. Pierrick CRONNIER; Mme Sandra DELIBIT; M. Sébastien DEVALLIERE; M. Jean-Pierre GUITARD; Mme Mady JUNISSON; Mme Marilou PADILLA-RATELADE; Mme Martine PANNETIER; Mme Céline PARRAIN; M. Philippe PELAT; M. Michel PESTEIL; M. Bruno RAYNAUD; M. Jean-Marc SAUVIAT; M. Adrien SEIXAS; Mme Françoise TALVARD; Mme Patricia TILLET; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Chrystèle BOYER ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro:

di20240710-020

Matière :

4.1.3 - Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale – avancement de grade

Objet:

DEFINITION DES TAUX DE PROMOTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024 : RATIOS D'AVANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27;

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 10 juin 2024;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Cat	Filière	Grade D'origine	Grade D'avancement	Ratios	Taux
С	ADMIN.	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	0/2	0 %
С		Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	0/4	0 %
С	ANIM.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0/4	0 %
С	TECH.	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	0/11	0 %
С		Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	2/6	33 %
С		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1/2	50 %
В		Technicien	Technicien principal de 2ème classe	1/1	100 %
В	ADMIN.	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0/1	0 %
В	MEDICO- SO.	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0/1	0 %
В	SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	0/1	0 %
Α	ADMIN.	Attaché	Attaché principal	0/1	0 %
Α		Attaché principal	Attaché hors classe	0/2	0 %

- De fixer les taux de proposition des dossiers de promotion interne pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

Cat	Filière	Cadre D'emploi D'origine	Grade De Promotion	Ratios	Taux
С	TECH.	Adjoint technique / ATSEM	Agent de maîtrise	0/24	0 %
В	TECH.	Adjoint technique / Agent de maîtrise	Technicien	0/17	0 %
В	ADMIN.	Adjoint administratif	Rédacteur	0/6	0 %
В	ANIM.	Adjoint d'animation	Animateur	1/6	17 %
А	ADMIN.	Rédacteur/Technicien/Educateur	Attaché	3/19	16 %
А	TECH.	Technicien	Ingénieur	2/2	100 %

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et de prévoir les dates de nomination des agents à la date du 1^{er} décembre 2024.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Maryse BADIA